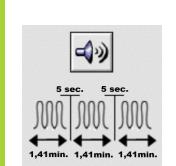
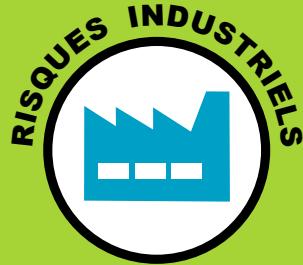


# LES REFLEXES



## S'abriter dans le bâtiment le plus proche en cas d'accident industriel

### L'alerte : les sirènes

En cas d'accident, la population est avertie par une sirène située sur le site industriel qui émet un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant 3 fois 1,41 minute, séparé par un court silence de 5 secondes (code national d'alerte).

Cette alerte peut aussi être diffusée par des voitures équipées de haut parleurs.

**Le code national d'alerte peut être écouté sur**

**le n° vert : 0800 50 73 05**

### Dès le signal d'alerte :

**-Rentrer dans le bâtiment le plus proche** : rester à l'extérieur ou dans un véhicule, la protection est inexistante,

**-Fermer toutes les ouvertures**, arrêter si possible les ventilations, boucher au mieux toutes les entrées d'air, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz, fumées ...

**-Écouter la radio**, France Info(103,4), France Inter(99,8), qui précisera la nature du danger, l'évolution de la situation, et éventuellement des consignes particulières de sécurité à respecter.

**-Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, car ils sont en sécurité ;

**-Ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion ;

**-Ne pas téléphoner** aux services de secours ou aux usines pour vous renseigner, car ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques ;

### La fin de l'alerte :

Elle est annoncée par les sirènes qui émettent un son continu identique à celui de l'alerte (sans changement de tonalité) durant 30 secondes ; ce signal signifie que le danger est passé et que le respect de ces consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

## Respecter les consignes données par les services de sécurité

### Si vous êtes témoin de l'accident :

**-donner l'alerte** (sapeurs pompiers, police ou gendarmerie ou numéro européen) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre ;

**-s'il y a des victimes**, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

**-si un nuage toxique vient vers vous** : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

### Si vous êtes prévenu :

**-se confiner** ; boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

**-s'éloigner des portes et fenêtres** ;

**-ne pas fumer** ;

**-ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille** (ils sont eux aussi protégés) ;

**-ne pas téléphoner** ;

**-ne sortir que sur ordre d'évacuation** .

# NEUVILLE-SUR-SAÔNE



## Les numéros d'urgence :

Sapeurs Pompiers **18**  
Police ou Gendarmerie **17**  
Numéro Européen **112**

ERDF: au **0810 333 001**  
et **0810 333 101**  
GRDF: au **0810 433 001**

## Fréquence des radios :

France Info FM **103,4**

France Inter FM **99,8**

## Site internet risques majeurs :

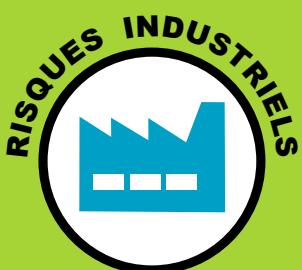
[www.prim.net](http://www.prim.net) puis taper Neuville sur saône

# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS À NEUVILLE SUR SAÔNE**

# **DICRIM**

***Un risque est considéré comme majeur:***

Lorsque l'évènement d'origine naturel ou technologique s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants.



***Notre commune est exposée à  
4 risques majeurs :***

## **2 RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- les risques industriels majeurs (2 usines classées SEVESO) .
- le transport de matières dangereuses (route, rail, canalisation de gaz naturel) .

## **2 RISQUES NATURELS**

- les inondations avec les crues de la Saône et plus rarement le débordement du ruisseau des Torrières d'une part,
- les mouvements de terrains d'autre part .

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément au décret du 11 Octobre 1990,  
Modifié par le décret du 17 Juin 2004,  
Code de l'environnement R 121-2

Le Maire  
Jean-Claude OLLIVIER

# LES REFLEXES



## Ne pas s'engager ..... dans une zone inondée

**Avant :**

- Fermer portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits au sec,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

**Pendant :**

- S'informer de la montée des eaux,
- Couper l'électricité,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers,
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation,
- Les voitures ne doivent pas s'engager sur les voies inondées.

**Après :**

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauder dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers,
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.

## Ne pas entrer..... dans un bâtiment endommagé

**En cas de craquement inhabituel et inquiétant évacuer le bâtiment immédiatement,**

**Signaler à la mairie :**

**-l'apparition de fissures dans le sol, d'éboulement**

**-les modifications apparaissant dans les constructions :** murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus.



# INONDATIONS



Avenue Carnot



Place du marché sud



# MOUVEMENTS DE TERRAIN



Montée du Parc

## Prévention

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations est approuvé depuis le 12 décembre 2006

*Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.*

Le long du ruisseau des Torrières, chaque propriétaire est tenu à l'entretien de la rive, à l'enlèvement des embûches et débris, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux.

## Protection

Les crues de la Saône ont un caractère lent (30 cm/jour à la crue de mars 2001).

Une procédure de vigilance est mise en place pour répondre ainsi à une volonté d'anticipation.

**Site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**

Des dispositions sont prises en fonction de la montée des eaux : mise en place d'itinéraires de déviations, mise en place de chemins de circulation surélevés (planches), mise à la disposition de barques.

La montée des eaux du ruisseau des Torrières peut être très rapide à la suite de violents orages ou longue période de fortes précipitations avec des courants dangereux pour les personnes ou les biens.

## Prévention

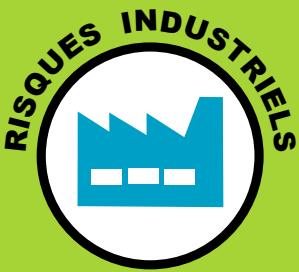
sur le versant dominant l'avenue Wissel et la RD 16 avec la présence de fronts de taille.

Des études géotechniques sont nécessaires pour l'obtention des permis de construire dans ces zones lorsqu'elles sont classées constructibles.

*Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.*

## Protection

En cas de glissement de terrain, des arrêtés de péril pourront être pris par le Maire.



# RISQUES INDUSTRIELS

## ♦ L'établissement Sanofi-Chimie [www.sanofi-aventis.com](http://www.sanofi-aventis.com)

L'établissement Sanofi-Aventis fabrique des principes actifs pharmaceutiques.

Dans ce cadre, il utilise d'importantes quantités de solvants inflammables.

Les risques potentiels associés à cette activité sont l'incendie, l'explosion et la diffusion d'un nuage毒ique.

Dans le cadre de son Système de la Gestion de la Sécurité, le site a mis en place des barrières de prévention et de protection permettant de limiter la probabilité et les effets d'accidents.

## ♦ L'établissement COATEX [www.coatex.fr](http://www.coatex.fr)

conçoit et fabrique des polymères acryliques.

Les risques sont liés à l'incendie et à l'explosion.

## Prévention

Des règles limitant l'urbanisation (construction ou extension) ont été édictées autour du site dans des zones figurant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous les dénominations ZPR (Zone de Protection Rapprochée) et ZPE (Zone de Protection Éloignée)

*Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.*

Les industriels des 2 établissements ont mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) afin d'assurer en cas d'événement les premiers secours à l'intérieur des sites.

## Protection

Le Préfet a établi un Plan Particulier d'Intervention (PPI) organisant les moyens de secours publics (pompiers, Samu, Police/Gendarmerie...) en cas d'aggravation de la situation.

Une sirène permet d'alerter la population.

Elle est testée tous les premiers mercredis du mois à 12 heures.

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les transports routiers, ferrés ou fluviaux de matières dangereuses desservent les entreprises de la zone industrielle ou transitent sur la commune par des axes privilégiés

- transport routier : RD 433 / Avenue Carnot, Avenue Burdeau ;
- transport ferroviaire : ligne Sathonay - Neuville / Lyon - Saint Germain au Mont d'Or
- transport fluvial : La Saône

Il existe aussi une canalisation de gaz naturel sous haute pression.

## Prévention

Le transport de matières dangereuses est soumis à une procédure d'identification par des plaques oranges indiquant au moyen de chiffres la nature du risque (partie supérieure de la plaque) et la matière transportée (partie inférieure de la plaque)

Le trajet de la canalisation de gaz est signalé sur des documents graphiques. Toute intervention dans le sol dans sa bande d'emprise fait l'objet d'une procédure contraignante de déclaration d'intention de commencer des travaux.

*Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet d'aménagement ou de construction.*

## Protection

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il existe chez les Sapeurs Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une cellule spécialisée : la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)



Sanofi-Aventis



COATEX



La Saône



Pont de Neuville



Ligne Sathonay Neuville